



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 06 décembre deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent

EXCUSÉS : GIGAN Korally, (pouvoir à BROSSE Éric), CURIEL- GARCIA Cédric (pouvoir à DUVAL Sylvie)

ABSENTS : FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Christiane LARENJEIRA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

AJOUT DE DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Éric BROSSE demande à ajouter :

- Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société Metha Val de Saône

Mme Sylvie DUVAL demande à ajouter :

- Bulletin de fin d'année – devis Manacrea

Approuvé à l'unanimité

1. DÉLIBÉRATION 2022-63 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2022,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

M. le maire présente le virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget assainissement 2022, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres		50 192,72 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 192,72 €
D 2315 : Install. mat. et outil. tech.	50 192,72 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 192,72 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.



2. DÉLIBÉRATION 2022-64 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – COMMUNE DE TAPONAS

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire propose la régularisation d'un acte de convention de servitude avec ENEDIS.

Cette convention de servitude porte sur une parcelle sise à TAPONAS (69220), cadastrée Section ZE numéro 121 où seront installées cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 233 mètres ; le tout moyennant une indemnité de DIX EUROS (10,00 EUR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités
- **AUTORISE** signer tous actes et documents relatifs à la résolution adoptée.

3. DÉLIBÉRATION 2022-65 – PRÉSENTATION DU BUDGET 2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LES P'TITS MORFALOUS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame DUVAL présente le compte de résultat 2021-2022 et le budget prévisionnel 2022-2023 de l'association LES PTITS MORFALOUS.

L'association sollicite une subvention de 33 085.55 € pour leur budget 2022-2023.

Il a été noté les observations suivantes pendant la présentation de la demande de subvention :

- Le nombre de repas vendus : 10 200
- Le nouveau bureau a dû faire face à plus de 13 000 € de factures qui n'avaient jamais été honorées sur les 3 dernières années.
- Le départ en retraite du personnel est provisionné chaque année.
- Le doublon du poste d'un personnel partant de retraite le 31/05/23, sur la période de février à mai pour la passation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention pour un montant 33 085.55 €,
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574.

4. DÉLIBÉRATION 2022-66 – SYDER- MISE EN PLACE HORLOGE- HORAIRES EXTINCTION NOCTURNE –RENOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La mise en place de quatre horloges simples pour un montant unitaire de 150 €
- L'extinction nocturne de la commune : par délibération n° D2015 -10-06 du 12 octobre 2015, il avait été décidé l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h00.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'horaire : de 23 h00 à 5h00.
- Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public, Monsieur le maire propose de lancer une étude chiffrée, menée par le SYDER. La démarche consiste à étudier le remplacement points lumineux vétustes et énergivores par un éclairage LED. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'évaluer le coût financier, sans que soit engagée l'obligation de la commune à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place de quatre horloges simple pour un montant de 150 € prix unitaire
- **DÉCIDE** que l'extinction de l'éclairage public sera effective de 23 heures à 5 heures.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (11 voix pour et 2 abstentions)

- **DONNE SON ACCORD** pour lancer l'étude chiffrée menée par le SYDER.

5. DÉLIBÉRATION 2022-67 – DEMANDE DE SUBVENTION de la MFR de LAMURE SUR AZERGUES

Rapporteur : Daniel FAYARD

Suite à la demande de subvention sollicitée dans le cadre de la fréquentation de l'établissement par une famille de Taponas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au versement d'une subvention à la MFR de LAMURE SUR AZERGUES

6. DÉLIBÉRATION 2022-68 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ METHA VAL DE SAONE

Rapporteur **Éric Brosse**

Monsieur Brosse présente au Conseil Municipal la demande d'enregistrement en vue de l'agrandissement de l'unité de méthanisation située au 91 Chemin de Clairange (DRACE) par la société SAS METHA VAL DE SAONE.

L'unité de méthanisation a été mise en service en novembre 2021 et elle fonctionne actuellement sous le régime de la déclaration ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La demande porte sur l'évolution de cette unité de méthanisation avec le passage du régime de la déclaration ICPE à l'enregistrement ICPE par l'augmentation de la capacité d'entrants (fumiers bovins, lisiers bovins et matières végétales) fournie par les exploitations EARL AUCLAIR et EARL DU VAL DE SAONE.

Actuellement l'unité traite 10 100 tonnes de matière par an, la société METHA VAL DE SAONE souhaite traiter davantage de quantité de matière en passant à 28 600 tonnes par an. La typologie des intrants reste la même avec uniquement des matières agricoles.

La production de biogaz produit est valorisée par l'injection de biométhane dans le réseau de gaz actuellement à hauteur de 100 Nm³/h et passerait ainsi à 300 Nm³/h. Concernant l'évolution de digestats solides de 1 717 tonnes/an passerait à 4 862 tonnes/an et liquides de 6 868 tonnes/an à 19 448 tonnes/an.

La construction de l'unité de méthanisation a fait l'objet en 2018 d'un permis de construire et avait reçu un avis favorable, l'évolution du dossier en ICPE en enregistrement n'implique pas de modification des installations.

Sur la question de l'épandage :

- Le passage à l'enregistrement ICPE implique une étude préalable d'épandage.
- : 8 communes du Rhône, 8 communes de l'Ain et 1 commune de Saône et Loire ; pour Taponas, cela représente 121.50 ha

Sur la question des voies d'accès fréquentées :

- L'accès à l'unité de méthanisation s'effectue depuis la RD 109 à l'est puis par la route de Amorge, elle est également accessible par l'ouest depuis la RD 306 puis par la route de Amorge et le chemin goudronné de Clairange.
- L'accès aux zones d'épandages sont : RD306 pour aller du Nord au Sud du périmètre, la RD9, RD7 RD933 et RD17 pour la zone est du périmètre, la RD9, RD37, RD18 et RD20 pour la zone Ouest du périmètre, ainsi que toutes les routes et chemins communaux permettant l'accès aux parcelles.

En ce qui concerne les nuisances :

- Trafic routier : le transport est assuré par les agriculteurs partenaires et si besoin des entreprises extérieures. Le trafic moyen de l'unité est estimé à environ 8 trajets (apports et épandage) par jour ouvré, ce qui représente une augmentation de 0,3% par rapport aux moyennes actuelles.
- Nuisances sonores : les équipements du site ont été conçus pour respecter la limite des 60dB(A) en limite de propriété. Une étude acoustique est obligatoire lors de la première année de fonctionnement puis tous les 3 ans. Une étude doit être réalisée en 2022.
- Odeurs : les principales sources d'odeurs sont les effluents d'élevage stockés aux alentours. Compte tenu de la conception de l'unité et du fait qu'il n'y a pas d'évolution autre que la quantité des intrants stockés, les habitations proches ne seront pas davantage exposées aux émissions olfactives.
- Vibrations : néant
- Émissions lumineuses : les voieries seront éclairées, selon le besoin, en période nocturne uniquement.

Il convient de rappeler que cette demande d'enregistrement est soumise à une consultation du public du 17 novembre au 15 décembre 2022, qu'un registre de consultation du public a été ouvert par arrêté préfectoral du 19 octobre 2022.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Plusieurs membres du Conseil Municipal émettent des réserves quant à l'augmentation du trafic routier (RD 109 et les voies communales), la dégradation anormale de la voirie communale, et sur d'éventuelles nuisances olfactives.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré : 7 pour, 3 abstentions et 3 contre :

- **DONNE** un avis favorable.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

7. DÉLIBÉRATION 2022-69 – BULLETIN MUNICIPAL– DEVIS MANACREA

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame DUVAL informe le Conseil Municipal que l'imprimeur MANACREA a transmis un devis d'un montant de 2 655€ TTC pour la création et l'impression du bulletin municipal 2022 (création de 28 pages et impression de 450 exemplaires). Madame DUVAL propose au Conseil Municipal de valider ce devis.

Il est évoqué par l'un des membres du conseil Municipal de réaliser un bulletin dématérialisé avec une diffusion par mail, la discussion reste ouverte pour la prochaine édition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 12 pour et 1 contre

- **VALIDE** le devis de l'imprimeur MANACREA d'un montant de 2 655€ TTC
- **INSCRIT** au budget primitif les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

- **ENTREPRISE AGRI DURAND** : un courrier doit être envoyé auprès de la Préfecture pour savoir quelles sont les capacités de stockage de compost sur le site ; des odeurs causent des désagréments au voisinage.
- **UICOL** : Association dissoute aux grands regrets de tous malgré 74 ans d'existence, de mobilisation, de bénévolat et de réussite (1948-2022) ; le PV de dissolution a été accepté par la préfecture ; il est dommageable que cette association s'arrête : les sorties des enfants ne pourront plus être financées de cette manière ; 5 sous des écoles participantes aux dernières manifestations, par le biais de conventions, se sont vu répartir le matériel restant à condition de le prêter. Nous félicitons à nouveau Gérard MICHAUD, président et Gérard CIMETIERE, investis durant des dizaines d'années, avec d'autres membres actifs.
- **CR CONSEIL D'ECOLE** : effectifs 2022-2023 : 116, 118 à venir en cours d'année ; manque d'AESH avec des enfants plus nombreux nécessitant ce type de prises en charge ; demandes adressées à la mairie : rayonnages dans une armoire d'occasion et nouvelle cuisinière ; PPMS établis et réalisés: remerciements pour les alarmes lumineuses anti intrusions ; points sur les évaluations nationales et sur le projet de passation avec le collège de Belleville ; le spectacle de Noël s'est très bien déroulé ; point finances Tapocoop (qui souhaite financer des cages de foot) ; effectifs 2023-2024 prévus à ce jour : 109 élèves
- **RH** :
 - Entretiens annuels en cours
 - Nombreux arrêts maladie de longue ou moyenne durée : il faudra trouver des solutions ; mais les difficultés sont réelles concernant les recrutements
 - Demande du service technique : petit camion 3T500

- **RECRUTEMENT CONJOINT MORFALOUS/MAIRIE** : difficultés à recruter (candidatures non adaptées, temps en découpé...)
- **SUITE EXPERTISE ASSURANCE CANTINE** : les experts de Tapajou et de la mairie se sont réunis : la table inox sera indemnisée à 50 % ; les films des vitres et la signalétique PMR à 100 % ; il faut un peu de temps pour l'indemnisation. Les franchises devront être payées par l'association TAP TIP TOP,
- **CENTRE SOCIAL** : pour les vacances de Noël, 99 enfants se sont trouvés sur liste d'attente : demande de financement de 2 animateurs supplémentaires acceptée par la commune de Belleville et la CCSB.
- **VŒUX DU MAIRE** : samedi 7 janvier 2022 à 11h30 en découvrant la transformation de la salle des fêtes
- **LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME LES SAMEDIS 24/12/2022 ET 31/12/2022**
- **CNSE** : attente de leur retour pour l'abri bus au croisement de la route de Villeneuve et de la route des Mésanges
- **EDF** : passage au tarif réglementé au 01/01/2022 pour la commune
- **DERICHBOURG** : rue de Mésanges : un devis a dû être signé pour que l'occupant de la parcelle puisse avoir le téléphone : 3550.22 € TTC ; réfaction de 15% par le SYDER
- **DERICHBOURG** : extension pour un poteau supplémentaire au bout de la rue des Mésanges 8282.84 € avec réfaction de 50 % du SYDER
- **MAIL RETOUR DE TAPAJOU** : lecture : fermeture actée par l'association
- **PLAINTES DE CERTAINS HABITANTS SUR LES DEJECTIONS CANINES** : les propriétaires doivent ramasser les déjections et ne pas laisser les animaux uriner devant les maisons
- **DECORATIONS DEVANT L'ECOLE** : remerciements à l'intéressé pour son bénévolat et son bon goût : Cédric CURIEL
- **CCAS** : le repas des aînés s'est extrêmement bien déroulé le samedi 10/12
- **ARBRE DU NOEL DU SECOURS POPULAIRE** : samedi 3/12 : il s'est bien déroulé à Taponas
- **ANCIENNES CAGES DE FOOT** : proposition de Laure Lacombe d'effectuer l'enlèvement avec un tracteur
- **REUNION RUE DES VILLARDS** : 1ère réunion avec Belleville : les budgets sont importants ; le projet doit être encore approfondi et la commune souhaite que sa voix soit entendue en termes de finances mais aussi en termes de travaux (notamment réseaux)
- **EMPAQUETAGE DES STATUTS DE L'EGLISE** : pour les mettre à l'abri le temps des travaux : samedi 17/12 à 9h00
- **VOIRIE** : plusieurs devis ont été effectués pour des réparations de routes ou créations de trottoirs ; à voir pour 2023
 - Route du bois Bettu : 45900.30 €
 - Chemin de la Passerelle : 26373.70 € (enrobé) ou 17398.57 € (bicouches)
 - Trottoirs route des Perriers : création : 30935.32 €
 - Sur la D109/ route des Perriers/ route des terres plates : 5837.80 €

La séance du Conseil Municipal a été levée à 23h20

Laure LACOMBE
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire




LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

1.DÉLIBÉRATION 2022-63 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
2.DÉLIBÉRATION 2022-64 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – COMMUNE DE TAPONAS
3.DÉLIBÉRATION 2022-65 – PRÉSENTATION DU BUDGET 2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION LES P'TITS MORFALOUS
4.DÉLIBÉRATION 2022-66 – SYDER- MISE EN PLACE HORLOGE- HORAIRES EXTINCTION NOCTIURE –RENOVATION ENERGÉTIQUE
5.DÉLIBÉRATION 2022-67 – DEMANDE DE SUBVENTION de la MFR de LAMURE SUR AZERGUES
6.DÉLIBÉRATION 2022-68 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ METHA VAL DE SAONE
7.DÉLIBÉRATION 2022-69 – BULLETIN MUNICIPAL– DEVIS MANACREA

Daniel FAYARD, maire


